

Rapport Agrocentre Technova inc. sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnements

Introduction

L'entité déclarante visée par le présent rapport est Agrocentre Technova inc. (« Agrocentre ») et se rapporte à l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024 (« Période de référence »). Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnements (la « Loi »), le rapport présente les mesures prises par Agrocentre au cours de la période de référence pour prévenir et contrer le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnements.

Notre vision et valeurs

Agrocentre Technova inc. s'engage à demeurer un leader en tant que fournisseur d'intrants et de services auprès des producteurs agricoles de son territoire. Nous nous engageons aussi à œuvrer dans le respect de l'environnement. Nous sommes conscients que la réussite de nos clients dans l'atteinte de leurs objectifs est gage de notre propre prospérité.

Agrocentre Technova inc. a élaboré et adopté des normes et règlements afin de maintenir le bon fonctionnement de ses établissements, d'assurer la sécurité de tous ses employés et clients, et de protéger l'environnement. C'est pourquoi que dans les cinq valeurs de Agrocentre Technova inc. nous retrouvons entre autres, le plaisir et l'esprit d'équipe.

Mesure prise pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Lors du dernier exercice, Agrocentre a réalisé une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnements.

▪ Structure, activités et chaînes d'approvisionnements

Agrocentre Technova inc. est une société par actions qui émerge d'une fusion de trois compagnies le 1^{er} janvier 2019 au Canada selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions et son siège social est situé au 515, rue Monseigneur Courchesne, Nicolet, Québec, Canada, J3T 1C8.

Au 31 octobre 2024, Agrocentre comptait environ 80 employés à temps plein et partiel.

Activités

Agrocentre Technova inc. est une entreprise de ventes au détail d'intrants agricoles dans le domaine des productions végétales. Agrocentre Technova inc. vend aux producteurs agricoles des semences, des fertilisants et des produits de phytoprotection des cultures incluant tous les conseils et services agronomiques s'y rattachant. Les professionnels de l'équipe s'assurent de répondre aux besoins des agriculteurs avec différentes combinaisons de recettes de fertilisants ou autres intrants agricoles. La commercialisation du grain est aussi un service offert par Agrocentre Technova inc. Les activités commerciales de Agrocentre Technova inc. se font exclusivement au Québec, Canada.

Chaîne d'approvisionnement

Agrocentre Technova inc. est détenu à 50% par Sollio Groupe Coopératif dont le siège social est situé à Montréal et 50% par des actionnaires (individus) au privé résidant tous au Québec. L'approvisionnement en intrants agricoles provient à 90% de Sollio Groupe Coopératif. Cela dit, l'ensemble de nos approvisionnements s'effectue au Canada en ce qui a trait à la balance de l'approvisionnement en semences, produits phytosanitaires et fertilisants liquides autres. Le chiffre d'affaires à la fin de l'année financière 2024 d'Agrocentre Technova inc. est basé sur l'entièreté des ventes d'intrants agricoles aux agriculteurs du Québec ainsi qu'une portion camionnage effectué au Québec également.

- **Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants**

Le code d'éthique de Agrocentre garantit également un milieu de travail où chaque employé est traité avec respect, équité, éthique et dignité. Le code d'éthique est systématiquement communiqué à tout nouvel employé de Agrocentre, lequel doit confirmer en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

Code de conduite des fournisseurs

Agrocentre adopte et impose un code de conduite spécifiquement à l'intention de ses fournisseurs. Le code comprend des principes éthiques fondamentaux et a pour objectif de s'assurer que les fournisseurs respectent en tout temps les lois, normes, règlements et politiques applicables à leurs activités et adoptent un comportement éthique responsable aligné avec la mission, la vision et les valeurs d'Agrocentre. Plus précisément, le code interdit aux fournisseurs de recourir à tout travail forcé ou travail des enfants. Une non-conformité non remédiée en temps opportun pourra entraîner la résiliation du contrat avec le fournisseur concerné.

- **Évaluation des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnements et mesures prises pour prévenir et atténuer ces risques**

À l'aide de l'évaluation interne effectuée, et au meilleur de nos connaissances, nous avons pu déterminer les parties de notre chaîne d'approvisionnement et de nos activités qui pourraient porter des risques. Ainsi, nous maintenons que le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme nul au sein de notre personnel.

De plus, nos processus de recrutement assurent la conformité aux normes en vigueur au Canada, d'où provient notre personnel. Au sein de nos chaînes d'approvisionnement, nous sommes conscients que le risque de travail forcé peut être présent à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Pour l'instant, les processus en place au sein de l'entreprise afin de déterminer le risque de travail forcé ou de travail des enfants se limitent à la sphère du personnel de Agrocentre Technova inc. Pour nos fournisseurs de premier niveau, nous évaluons le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme étant minime. L'identification du risque pour ces fournisseurs indirects sur lesquels nous n'avons que peu de visibilité et de contrôle peut s'avérer complexe.

- **Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Au cours de la Période de référence aucun cas de travail forcé ou de travail impliquant des enfants n'a été relevé ou signalé. Toute allégation, divulgation ou découverte de travail forcé ou de travail impliquant des enfants dans les chaînes d'approvisionnements sera prise très au sérieux par l'Agrocentre, qui s'assurera de mener une enquête dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, l'entreprise verra à appliquer toute mesure corrective appropriée afin de remédier au risque identifié.

- **Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités**

Au cours de la Période de référence, Agrocentre n'a eu connaissance d'aucune perte de revenus des familles les plus vulnérables due à l'application des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Toutefois, toute allégation, divulgation ou découverte de telles pertes de revenus sera prise très au sérieux par l'entreprise, qui s'assurera de mener une enquête dans les meilleurs délais. Dans un tel cas, Agrocentre verra à appliquer toute mesure corrective appropriée afin de remédier à la situation.

▪ **Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Depuis l'adoption de la nouvelle Loi, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre les membres de la haute direction et les membres du conseil d'administration relativement aux nouvelles obligations découlant de la Loi et les risques reliés au travail forcé ou le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnements de l'Agrocentre. Un des objectifs visés est notamment d'inclure des dispositions claires dans le code d'éthique de la Société en lien avec la lutte au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, lequel code doit être lu obligatoirement par tous les employés, annuellement.

▪ **Évaluation de l'efficacité**

Agrocentre Technova inc. a introduit certaines mesures au cours du dernier exercice financier visant à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Compte tenu que l'évaluation du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants se présente comme nul au sein de Agrocentre Technova inc., nous considérons que nos mesures actuelles démontrent leur efficacité.

Approbation et attestation

Déclaration d'approbation de rapport approuvé par le conseil d'administration de Agrocentre Technova inc.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de vice-présidente, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité Agrocentre Technova inc. mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

J'ai le pouvoir d'engager Agrocentre Technova inc.

Marie-Andrée Noël, vice-présidente
Agrocentre Technova inc.
Date : 2025-05-29